



Centre National de Gestion
des Praticiens Hospitaliers
et des Personnels de Direction de
la Fonction Publique Hospitalière



Une nouvelle dynamique de gestion des personnels enseignants et hospitaliers pour la partie hospitalière de leur activité

Nouvelles missions du CNG

Depuis le 1^{er} septembre 2012, le département de gestion des praticiens hospitaliers (DGPH) du CNG assure, en lien avec les Ministères chargés de la santé et de l'enseignement supérieur et de la recherche, les universités, les agences régionales de santé et les centres hospitaliers et universitaires, les activités suivantes relatives aux personnels enseignants et hospitaliers (Arrêté du 26 juin 2012) :

Recrutement et mutations

- l'ensemble des opérations relatives à l'organisation du recrutement des personnels enseignants et hospitaliers titulaires, suite à la publication des emplois offerts à la mutation et au recrutement par arrêtés conjoints des ministres chargés de la santé, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- la détermination de la liste des candidats autorisés à concourir ;
- la détermination de la liste des candidats inscrits sur les listes d'admission et la publication des emplois ;
- les décisions de titularisation ou de prolongation de stage pour les maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers ;
- les mutations ;
- les changements de discipline.

Classement et avancement

- classement dans le corps ;
- classement initial dans la carrière hospitalière ;
- validations de services pour la retraite ;
- bonifications d'ancienneté universitaire ;
- avancement d'échelon universitaire ;
- avancement de grade universitaire.

Autres actes de gestion

- attribution du plein temps pour les maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires exerçant leurs fonctions hospitalières à temps partiel ;
- octroi et renouvellement des congés ;
- octroi des congés et des congés bonifiés ;
- octroi et renouvellement d'un service à temps partiel pour raison thérapeutique ;
- reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire et ouverture du droit au versement de l'allocation d'invalidité temporaire et, le cas échéant, à la majoration pour tierce personne ;
- délégation pour mission d'étude ;
- saisine de la commission de déontologie ;
- octroi des autorisations pour la participation à la création d'une entreprise, l'apport d'un concours scientifique à une entreprise, ou la participation dans le capital social d'une entreprise ;
- mise à disposition et réintégration après mise à disposition ;
- détachement sortant et réintégration après détachement ;
- détachement entrant ;
- mise en disponibilité et réintégration après disponibilité ;

Un savoir-faire au service des personnels enseignants et hospitaliers

Le CNG est garant :

- du transfert de compétences du ministre chargé de la santé vers ses équipes, sans rupture pour la partie hospitalière de leur activité ;
- de la mise en place d'une base nationale de données actualisée pour favoriser une gestion optimisée des personnels enseignants et hospitaliers ;
- d'un travail en partenariat avec les Ministères chargés de la santé et de l'enseignement supérieur et de la recherche, les agences régionales de santé, les universités et les centres hospitaliers et universitaires, en tant que référent privilégié auprès des personnels enseignants et hospitaliers pour la partie hospitalière de leur activité.

- recul de limite d'âge, sauf si la radiation des cadres est prononcée par le même acte ;
- prolongation d'activité, sauf si la radiation des cadres est prononcée par le même acte ;
- maintien en fonctions jusqu'à la fin de l'année universitaire, sauf si la radiation des cadres est prononcée par le même acte ;
- attributions relatives aux modalités d'organisation et de déroulement des opérations électorales en vue de la constitution de la juridiction disciplinaire, à l'exception de la proclamation des résultats (les prochaines élections auront lieu en 2013) ;
- secrétariat de la juridiction disciplinaire ;
- secrétariat de la juridiction disciplinaire siégeant en formation administrative sans caractère juridictionnel ainsi que les actes de gestion consécutifs à la procédure d'insuffisance professionnelle, à l'exception de l'admission à la retraite et du licenciement.

Une équipe dédiée au sein du département de gestion des praticiens hospitaliers du CNG

4 gestionnaires au service de
6650 personnels enseignants et hospitaliers (HU), répartis dans
32 CHU-R qui exercent à la fois leurs fonctions universitaires et hospitalières.

Répartition des personnels enseignants et hospitaliers

- Corps des professeurs des universités-praticiens hospitaliers (PU-PH)
- Corps des maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers (MCU-PH)

4 500

2 150

Les missions des ministères chargés de la santé et de l'enseignement supérieur et de la recherche

Les ministres chargés de la santé et de l'enseignement supérieur et de la recherche continuent notamment d'effectuer les actes relatifs aux entrées et sorties de corps tels que la nomination, la mise à la retraite et la radiation.



Présentation du CNG

Etablissement public administratif créé par décret n° 2007- 704 du 4 mai 2007 modifié sous tutelle du Ministre chargé de la santé, le Centre national de gestion (CNG) se compose d'une direction générale et de 4 départements.

Il a pour principales missions :

- la nomination et l'ensemble des mesures individuelles relatives à la gestion de la carrière des praticiens hospitaliers à temps plein et à temps partiel et des directeurs de la fonction publique hospitalière (directeur d'hôpital, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directeur des soins), autres que les directeurs généraux de CHU-CHR ;
- l'ensemble des mesures individuelles relatives à la gestion de la partie hospitalière de la carrière des personnels enseignants et hospitaliers, depuis le 1^{er} septembre 2012, à l'exception de la nomination, de la mise à la retraite et de la radiation ;
- l'organisation de 20 concours nationaux médicaux (personnels enseignants et hospitaliers, praticiens hospitaliers, procédure d'autorisation d'exercice, internats...) et des directeurs de la fonction publique hospitalière ainsi que des attachés d'administration hospitalière ;
- l'accompagnement des praticiens hospitaliers et directeurs pour une mobilité ou un changement de métier, notamment à travers des dispositifs d'accompagnement, tels que la recherche d'affectation et la procédure hors recherche d'affectation ;
- la gestion administrative et financière des professionnels en recherche d'affectation et en sur-nombre, des conseillers généraux des établissements de santé et des directeurs d'hôpital en congé spécial ;
- L'organisation des commissions et la prise en charge des autorisations d'exercice des médecins, pharmaciens, odontologistes et sages-femmes à diplômes européens ou hors Union européenne ;
- La prise en charge des contrats d'engagement de service public pour les internes et les étudiants en médecine pour exercer dans des régions et des spécialités en sous-densité médicale.

Présentation du Département de gestion des praticiens hospitaliers

Les missions initiales

Le département de gestion des praticiens (DGPH) du CNG assure :

- les actes de gestion de la carrière des praticiens hospitaliers à temps plein et des praticiens des hôpitaux à temps partiel ;
- la publicité des déclarations de vacance de postes ;
- la tenue du dossier individuel des praticiens hospitaliers et d'un système informatisé de gestion ;
- l'exercice du pouvoir disciplinaire et la procédure d'insuffisance professionnelle ;
- l'organisation des élections à la commission statutaire nationale et au conseil de discipline et de la tenue du secrétariat de ces deux instances.

Les nouvelles missions

- les actes de gestion relatifs aux personnels enseignants et hospitaliers pour la partie hospitalière de leur activité (Cf. recto).

Quelques chiffres-clés

- Une équipe d'une **vingtaine** d'experts au service des professionnels ;
- Près de **52 000** praticiens hospitaliers et personnels enseignants et hospitaliers gérés ;
- **7** disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques concernées ;
- De **nombreux** praticiens hospitaliers reçus chaque année, au titre de la gestion individuelle de leur carrière ;
- Près de **9 800** postes de praticiens hospitaliers à temps plein et de praticiens des hôpitaux à temps partiel publiés par an, au titre des deux tours de recrutement ;
- Une **dizaine** de commissions statutaires nationales par an.

Quelques chiffres-clés

- Près de **52 000** praticiens hospitaliers et personnels enseignants et hospitaliers gérés ;
- Près de **6 200** directeurs de la fonction publique hospitalière gérés ;
- **20** concours nationaux organisés pour près de **25 000** candidats inscrits ;
- Plus de **600** praticiens et directeurs pris en charge depuis 2008 dans le cadre des dispositifs d'accompagnement.



Retrouvez des informations
complémentaires sur le site
www.cng.sante.gouv.fr
rubrique praticiens hospitaliers